

■ **Arrêté du maire n°2023-136**
Interdisant l'ouverture au public de la salle de culte « Centre
Evangélique Hebron » situé au 249 rue du Bois des Cerisiers à
Creil (60100)

Le Maire de Creil,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.2212-1 et L.2212-2.
- Vu les articles L.123-1 à L.123-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les Articles R.123-1 et suivants.
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Vu le rapport, en date du 24 avril 2018 dressé par l'inspecteur de salubrité constatant de nombreux manquements au règlement de sécurité incendie dans les ERP.
- Vu le courrier en date du 31 mai 2018 demandant des pièces complémentaires au dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP déposé en date du 14 mai 2018.
- Vu le courrier en date du 31 juillet 2018 informant le pétitionnaire du rejet tacite de sa demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.
- Vu le rapport, en date du 18 janvier 2019 dressé par l'inspectrice de salubrité constatant de nombreux manquements au règlement de sécurité incendie dans les ERP.
- Vu le procès-verbal de visite de la Commission Communale de Sécurité du 14 avril 2023 émettant un avis défavorable à l'ouverture au public de l'établissement « Centre Evangélique Hebron ».

■ **Considérant :**

Que cet établissement n'a pas reçu un avis favorable sur le dossier d'aménagement par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Qu'il ressort du procès-verbal de visite de la Commission Communale de Sécurité du 14 avril 2023 que les manquements constatés aux règles de sécurité incendie dans les ERP engendrent un risque pour le public.

Que cet établissement n'est pas autorisé à recevoir du public.

■ **Arrête :**

Article 1 : L'association « Centre de la Hauteur et de la Royauté », représentée par Monsieur Blanchard KIVUILA, exploitant de l'établissement « Centre Evangélique Hebron », sis 249, rue du Bois des Cerisiers à Creil est mise en demeure de cesser son activité en ces lieux et ce à compter de la notification du présent arrêté.

Toutes les dispositions rendant cet établissement inaccessible au public devront être prises immédiatement par l'exploitant et le présent arrêté sera affiché en façade.

Article 2 : La reprise de l'exploitation de cet établissement ne pourra intervenir que sous les conditions suivantes :

- Dépôt d'un dossier d'aménagement répondant à l'article R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation et émission d'un avis favorable sur ce dossier par la Sous-Commission Départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, et d'une autorisation municipale favorable au projet
- Visite et émission d'un avis favorable de la Commission Communale de Sécurité,
- Ediction d'un arrêté d'ouverture au public et transmission dudit arrêté à l'exploitant de l'établissement.

Date de notification :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement, affiché sur la façade de l'établissement et publié sous forme électronique sur le site de la Ville.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Oise ;
- aux Commissariats de Police Municipale et Nationale ;
- à l'intéressé.

Article 5 : Le directeur général des services et la directrice générale des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

Creil, le 21 avril 2023

Date de notification : **27 AVR. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **27 AVR. 2023**

2/2